

Bruxelles, le 27 mars 2025
(OR. en)

7404/25

FIN 331
INST 75
PE-L 14

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	7125/25
Objet:	Virement de crédits n° DEC 03/2025 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2025 – <i>Approbation</i> – <i>Approbation d'une lettre</i>

1. Le 14 mars 2025, la Commission a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 03/2025, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du règlement financier¹.
2. Comme indiqué dans le document 7125/25, cette proposition vise à transférer un montant de 350 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement du poste 30 04 01 02 (*Réserve d'aide d'urgence*) à l'article 14 03 01 (*Aide humanitaire*).

¹ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj>).

Le virement est proposé afin de répondre aux besoins les plus urgents liés aux crises suivantes:

- Crise régionale au Soudan (140 millions d'EUR, dont 70 millions d'EUR pour le Soudan, 30 millions d'EUR pour le Soudan du Sud, 30 millions d'EUR pour le Tchad, 6 millions d'EUR pour l'Éthiopie, 2 millions d'EUR pour la Libye et 2 millions d'EUR pour l'Égypte);
- République démocratique du Congo (40 millions d'EUR);
- Palestine¹(50 million d'EUR);
- Syrie (40 millions d'EUR);
- Ukraine (40 millions d'EUR);
- Afghanistan (28 millions d'EUR);
- Pakistan (6 millions d'EUR);
- Iran (6 millions d'EUR).

3. Le Comité budgétaire a examiné la proposition de virement lors de sa réunion du 24 mars 2025.

4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:

- la proposition de virement de crédits, dont le texte figure dans le document 7125/25; et
- le projet de lettre qui figure à l'ANNEXE de la présente note.

¹ La dénomination "Palestine" ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre sur cette question.

PROJET DE LETTRE

du: président du Conseil
à la: présidente de la Commission
copie : présidente du Parlement européen

Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphe 6, du règlement financier du 23 septembre 2024¹, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC 03/2025 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2025.

(Formule de politesse).

¹ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj>).